



Le temps c'est aussi de l'argent ! Ne perdez pas vos heures de formation !

« Dans la véritable conscience du savoir, il n'y a ni grandes, ni petites choses. »

Friedrich Nietzsche (*Ainsi parlait Zarathoustra* 1885)

Vos droits à formation (non obligatoires et hors temps de travail) ont une date de péremption. Vous aviez jusqu'au 31 décembre 2020 pour transformer vos heures acquises en DIF depuis 2014 (Droit individuel de formation) en espèces sonnantes et trébuchantes sur le CPF (Compte personnel de formation). Ce délai a été rallongé au 30 juin 2021. Vos droits individuels à la formation (jusqu'à 1800 euros quand même) seront perdus ensuite.

Ces heures doivent alimenter votre CPF de 500 € par an, proportionnellement au temps de travail. Ce compte vous appartient et non à l'employeur. Il ne peut pas s'en servir pour vous obliger à vous former ! Vous voulez en savoir plus sur un logiciel de bureautique, vous souhaitez faire un bilan de compétences, vous voulez apprendre à mieux vous exprimer en public, etc. c'est le moment.

Comment faire ? Après avoir créé un compte en ligne (www.moncompteformation.gouv.fr), via votre smartphone ou PC, En entrant votre numéro de Sécurité sociale par exemple et un mot de passe que vous choisirez, vous obtenez vos droits CPF automatiquement.

Vous devez en revanche **saisir vous-mêmes le montant de votre Dif** (solde arrondi à l'unité supérieure). Ce solde se trouve sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015. Ou sur l'attestation spécifique transmise en 2015 par Ouest-France. Si perdu, demandez un duplicata... Télécharger ensuite cette attestation.

Attention cependant, aux arnaques téléphoniques, aux propositions de formations de certains organismes intéressés par cette nouvelle opportunité financière : en cas de doute, un petit passage sur <https://www.cybermalveillance.gouv.fr> s'impose.

Prenez soin de vous et de vos droits à la formation

Vos élu.e.s CGT

Rennes, le 7 avril 2021